

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



23132230

Tribunal de l'Entreprise du Hainaut
Division Charleroi

06 OCT. 2023

Le Greffier

N° d'entreprise : **0438 339 436**

Nom

(en entier) : **DAXI**

(en abrégé) :

Forme légale : **SA**

Adresse complète du siège : **Zoning Industriel-2ème rue 20 - 6040 Charleroi**

Objet de l'acte : Démission - Nomination - Délégation de pouvoirs

RESOLUTIONS ECRITES PAR CONSENTEMENT UNANIME DES ACTIONNAIRES du 31 mai 2023

Les actionnaires prennent note de la fusion par absorption de Daxi Group SA (société absorbée) par Belgian Industrial Group SRL ayant son siège sis Rue du Bosquet 35, 1400 Nivelles, numéro d'entreprise 0717.708.641 (société absorbante) en date du 1er janvier 2023, et par la même occasion la cessation du mandat d'administrateur de Daxi Group SA au sein de la Société à la date précitée.

Les actionnaires décident de nommer avec effet immédiat Caracal Group SRL, ayant son siège sis Avenue Baron Fallon 46, à 5000 Namur, numéro d'entreprise 0687.604.393, représentée par Bruno Hubert, représentant permanent, en qualité d'administrateur de la Société.

Les actionnaires décident de nommer avec effet immédiat Belgian Industrial Group SRL, ayant son siège sis Rue du Bosquet 35, 1400 Nivelles, numéro d'entreprise 0717.708.641, représentée par Charles Dupont, représentant permanent, en qualité d'administrateur de la Société.

Par conséquent, le conseil d'administration de la Société est composé à compter de la date des présentes des administrateurs suivants :

-Key Invest 2.0 SRL, ayant son siège sis Noendreef 11, 8730 Beernem numéro d'entreprise 0636.969.108, représentée par Jérôme Leclef, représentant permanent ; et

-Caracal Group SRL, ayant son siège sis Avenue Baron Fallon 46, à 5000 Namur, numéro d'entreprise 0687.604.393, représentée par Bruno Hubert, représentant permanent ; et

-Belgian Industrial Group SRL ayant son siège sis Rue du Bosquet 35, 1400 Nivelles, numéro d'entreprise 0717.708.641, représentée par Charles Dupont, représentant permanent.

Les Actionnaires décident à l'unanimité de donner mandat à (i) Angelika Niemczycka, (ii) Charles Dupont, et (iii) Kreanove SRL / Marion de Crombrugghe ayant son siège sis Avenue Kersbeek 308, à 1180 Bruxelles ainsi qu'à chacun de ses employés et représentants respectifs, chacune des personnes visées aux points (i), (ii) et (iii), avec le pouvoir d'agir seul et la faculté de substitution en vue de signer tous documents et/ou remplir toute formalité au nom et pour compte de la Société qui doivent être signés/remplis au nom et pour compte de la Société en exécution des résolutions ci-dessus, en ce compris sans y être limité, l'établissement et la signature des documents de publication requis se rapport aux résolutions susvisées et le dépôt de ces documents auprès du greffe du tribunal de l'entreprise compétent, de la Banque Carrefour des Entreprises et auprès de toute autre instance publique ou service public en vue de la publication de la résolution prévue au point 1 de l'ordre du jour ci-dessus aux Annexes du Moniteur Belge.

RESOLUTIONS ECRITES PAR CONSENTEMENT UNANIME DES ADMINISTRATEURS du 31 mai 2023

2.1.Délégation de pouvoirs

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/10/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Les administrateurs décident d'accorder les pouvoirs suivants à (i) Angelika Niemczycka, et (ii) Belgian Industrial Group SRL ayant son siège sis Rue du Bosquet 35, 1400 Nivelles, numéro d'entreprise 0717.708.641, chacun d'eux avec le pouvoir d'agir seul et la faculté de substitution :

-le pouvoir de signer, au nom et pour compte de la Société, toute convention avec les fournisseurs et client, ainsi que le pouvoir de soumettre des devis aux clients et négocier les termes des conventions susmentionnés, sauf lorsque la valeur de ces conventions / devis dépassent un montant individuel de 5.000 EUR ;

-le pouvoir de représenter la Société dans toutes ses relations avec l'Etat, les autorités régionales, provinciales et/ou communales, les administrations fiscales et douanières, les administrations de sécurité sociales, la poste et tous autres services publics ainsi que les services de transport de colis et courriers ; signer, au nom et pour compte de la Société, toute convention avec ces entités et administrations et en négocier les termes sauf si leur valeur individuelle dépasse 5.000 EUR ;

-le pouvoir d'accomplir, au nom et pour compte de la Société, toutes les formalités nécessaires d'ordre administratif ou fiscal, qui sont requises conformément aux lois et règlements applicables dans le(s) pays où la Société exerce ses activités ; signer tous actes, documents, conventions et registres nécessaires à cet effet, sauf s'ils portent sur des affaires dont la valeur individuelle dépasse un montant de 5.000 EUR ;

-le pouvoir d'accomplir, au nom et pour compte de la Société, toutes les formalités requises relatives aux assurances ;

-le pouvoir de réclamer, au nom et pour compte de la Société, toute somme, tout document ou bien de toute nature qui sont dus ou appartiennent à la Société, à quelque titre que ce soit ; et

-le pouvoir de signer, au nom et pour compte de la Société, tout document et/ou remplir, au nom et pour compte de la Société, toute formalité requise dans le cadre des relations de la Société avec la Banque Carrefour des Entreprises et le greffe du tribunal de l'entreprise territorialement compétent.

Les pouvoirs précités sont accordés jusqu'à leur révocation.

2.2. Pouvoirs - formalités

Les administrateurs décident à l'unanimité de donner mandat spécial à mandat spécial à (i) Angelika Niemczycka, (ii) Charles Dupont, et (iii) Kreanove SRL / Marion de Crombrughe ayant son siège sis Avenue Kersbeek 308, à 1180 Bruxelles, ainsi qu'à chacun de ses employés et représentants respectifs, chacune des personnes visées aux points (i), (ii) et (iii) avec le pouvoir d'agir seul et la faculté de substitution en vue de signer tous documents et/ou remplir toute formalité au nom et pour compte de la Société qui doivent être signés/remplies au nom et pour compte de la Société en exécution des résolutions ci-dessus, en ce compris sans y être limité, l'établissement et la signature des documents de publication requis se rapportant aux résolutions susvisées et le dépôt de ces documents auprès du greffe du tribunal de l'entreprise compétent, de la Banque Carrefour des Entreprises et auprès de toute autre instance publique ou service public en vue de la publication de la résolution prévue au point 1. de l'ordre du jour ci-dessus aux Annexes du Moniteur Belge.

Marion de Crombrughe
Mandataire